Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260320-D_20MARS26_06-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 16 mars 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, Guillochon Denis, RENAUD Olivier, EVRAERT Alexis, LE BOT David, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
C. Barboteau donnant pouvoir à D. Guillochon
M. Guillas donnant pouvoir à S. Goirand-Cotar

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

M. Benjamin Bauché a été élu secrétaire de séance

Indemnités du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à M. T. Guyot Mme S. Goirand-Cotar, M. G. Monnier, Mme M.C Trégaro, M. C. Barboteau, Mme E. Le Breton adjoints et adjointes

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%

Considérant que pour une commune de – de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et une abstention avec effet au 20 mars 2026

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (comme suit :**

- maire : 55,7 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 16,04% de l'indice 1027
- du 2ème au 6ème adjoint :10,69% de l'indice 1027

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**
- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 20 mars 2026

MAIRIE DE SERENT 56460 (MORBIHAN)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260320-D_20MARS26_06-DE

Annexe à la délibération du 20 mars 2026

Tableau de répartition des Indemnités des élus

Population totale de la commune : 3386 habitants
Nombre d'adjoints : 6

Enveloppe plafond		***Enveloppe allouée***	
1) Maire	55,7% de l'indice brut 1027	Maire	55,7 % de l'indice brut 1027
2) Adjoints	21,38 % de l'indice brut 1027soit 21,38% x 6 adjoints = 128,28 %	1er adjoint Du 2ème au 6 ème adjoint	16,04% de l'indice brut 1027 10,69 % x5 :53,45%
Total indemnités	**183,98 % de l'indice brut 1027**	**125,19 % de l'indice brut 1027**	

Fait à Sérent le 20/03/2026

Le Maire

Rozenn Guégan

MAIRIE DE SERENT 56460 (MORBIHAN)